



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES REDEVANCES D'ACCÈS AU SITE NORDIQUE DE SAVOIE GRAND REVARDE

Régie des Domaines Skiabiles de Savoie Grand Revard
SIRET 257 301 721 00052
Siège social : Place Centrale – 73230 LA FÉCLAZ
Tél.:04 79 25 80 93 – Fax. : 04 79 25 81 30
www.savoiegrandrevard.com – regie@savoiegrandrevard.com

Exploitant le domaine nordique de Savoie Grand Revard, Assurée en responsabilité civile professionnelle, dans les conditions prévues par l'article L220-1 du Code des assurances, auprès de MMA – Sarl Assurances des Vallées – 55 rue de la Libération – 73300 ST JEAN DE MAURIENNE.

Ci-après dénommée le « Gestionnaire ».

ARTICLE 1. GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble des redevances d'accès aux Domaines nordiques (ci-après dénommé(s) le(s) « Redevance(s) ») vendues par le « Gestionnaire » et donnant accès au domaine nordique de Savoie Grand Revard portes de La Féclaz, Revard-Crolles et Saint François de Sales et au domaine nordique d'Aillons-Margériaz*.

Les présentes conditions générales s'appliquent également au(x) Forfaits(s) dit(s) « Mixte(s) » donnant accès au domaine alpin de Savoie Grand Revard, au domaine alpin d'Aillons-Margériaz*, au domaine nordique de Savoie Grand Revard et au domaine nordique d'Aillons-Margériaz* ; elles sont cumulatives avec les Conditions générales de vente des Forfaits d'accès au domaine alpin de Savoie Grand Revard.

* dans le cadre du Pass Bauges Savoie donnant accès à tous les domaines skiabiles de Savoie Grand Revard et d'Aillons-Margériaz.

Les présentes conditions générales sont applicables à compter du 20 juillet 2018 et valables en toutes saisons.

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur considéré et pour les sociétés ayant leur siège social en France. Le paiement d'une Redevance implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée(s) l'(s) « Usager(s) ») de l'intégralité des présentes conditions générales, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Il appartient à l'Usager de s'informer sur les tarifs des redevances et, le cas échéant, des supports proposés et de sélectionner le plus adapté.

Le Gestionnaire ne peut être tenu pour responsable du choix de l'Usager.

ARTICLE 2. LA REDEVANCE

La Redevance est délivrée sur un support mentionnant son numéro dit « numéro de ski-carte ».

La Redevance donne accès aux domaines nordiques de Savoie Grand Revard portes de La Féclaz, Revard-Crolles et Saint François de Sales, et d'Aillons-Margériaz pour le Pass Bauges Savoie exclusivement, pendant sa durée de validité.

Les Redevances dont la durée est supérieure à la durée la plus courte proposée sont strictement personnelles, incessibles et intransmissibles.

La durée de la Redevance exprimée en jours s'entend en « jours consécutifs ».

Le Gestionnaire propose également à l'Usager un contrat d'assurance « Assist Fond » en complément de l'achat de la Redevance.

Ce contrat est soumis aux conditions d'assurance mises à disposition dans les points de vente ou consultables et téléchargeables à partir du lien hypertexte figurant sur le Site Internet du Gestionnaire www.savoiegrandrevard.com rubrique « Mes Forfaits ».

ATTENTION : Chaque émission de Redevance donne lieu à la remise d'un justificatif de vente sur lequel figurent le domaine (massif, Département, site) et la catégorie (adulte, enfant, etc.) de la Redevance, sa date limite de validité, son numéro de ski-carte et/ou son numéro WTP et l'assurance éventuellement souscrite.

Ce justificatif d'achat doit impérativement être conservé par l'Usager, lequel doit être en mesure de le présenter au Gestionnaire en cas de contrôle, ainsi qu'à l'appui de toute demande (ex : secours, perte ou vol du support, réclamation).

ARTICLE 3. LE SUPPORT DES REDEVANCES D'ACCÈS

La Redevance est délivrée sur une carte à puce (RFID) rechargeable.

Le support « RFID » incorpore une puce sur laquelle est encodée la Redevance permettant l'accès à l'un des domaines nordiques visés ci-avant.

L'ensemble de ces supports sont délivrés contre paiement d'un prix unique fixé au début de chaque saison par le Gestionnaire ; le support est conservé par l'Usager.

Les supports rechargeables sont réutilisables une ou plusieurs fois dans la limite d'une durée de garantie de cinq années.

La garantie ne s'applique qu'en cas d'utilisation normale du support ; elle consiste en la délivrance d'un nouveau support en remplacement du support défectueux.

ARTICLE 4. LA PHOTOGRAPHIE DE L'USAGER

La vente de toute Redevance de 3 jours et plus est subordonnée à la remise d'une photographie d'identité récente, de face, sans lunettes de soleil ni couvre-chef de l'Usager.

Cette photographie sera conservée par le Gestionnaire dans son système informatique de billetterie, pour faciliter les éventuels rechargements ou rééditions et le contrôle de la Redevance, sauf opposition de la part de l'Usager (Cf. infra « Protection des données à caractère personnel »).

ARTICLE 5. TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

5.1. TARIFS

Les tarifs publics des Redevances et de l'assurance Assist Fond sont affichés dans les points de vente du Gestionnaire et sur le site Internet www.savoiegrandrevard.com.

Des guides tarifaires sont également disponibles dans ces points de vente ainsi que dans les Offices de tourisme.

Ces tarifs sont exprimés en euros.

Des réductions ou des gratuités sont proposées à différentes catégories de personnes selon les conditions affichées dans les points de vente ou sur le site Internet. Ces réductions ou gratuités sont accordées sur présentation, au moment de l'achat, des pièces officielles justifiant lesdits avantages tarifaires. Aucune photocopie de justificatifs ne sera acceptée. Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat.

Dans tous les cas, la détermination de l'âge de l'Usager à prendre en compte est celui au jour du règlement de la Redevance à délivrer.

5.2. MODALITÉS DE PAIEMENT

Toute délivrance d'une Redevance donne lieu à paiement du tarif correspondant.

Ces règlements sont effectués en devises euros :

- soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France et émis à l'ordre du Gestionnaire,
- soit en espèces dans la limite des plafonds réglementaires (cf. articles L112-6 et D112-3 du Code monétaire et financier),
- soit par carte bancaire acceptée par le Gestionnaire (CB, Visa, Mastercard),
- soit par chèques-vacances ANCV.

Pour tout paiement par chèque bancaire, la présentation d'une pièce d'identité au nom du titulaire du chéquier sera exigée.

ARTICLE 6. FERMETURE DU DOMAINE NORDIQUE

S'agissant d'une Redevance de 2 à 7 jours, seule la fermeture totale du domaine nordique de plus de 12 heures consécutives ou non peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par l'Usager.

S'agissant d'un forfait saison, seule une exploitation du domaine nordique de moins de 12 jours consécutifs ou non dans la saison avec moins de 50% des pistes ouvertes peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par l'Usager.

Dans ce cas, une fiche de demande de dédommagement est délivrée par le service accueil ou dans les points de vente du Gestionnaire.

Seuls les redevances ayant été acquises et réglées directement par l'Usager auprès du Gestionnaire peuvent donner lieu à dédommagement.

Le dédommagement est déterminé en fonction du nombre de jours au cours desquels l'Usager n'a pu utiliser sa Redevance du fait de l'interruption de service : le dernier jour pris en considération étant, en tout état de cause, le jour d'expiration de la validité de la Redevance concernée.

Ce dédommagement peut prendre les formes suivantes, au choix de l'Usager (ce choix est irrévocable et ne pourra être remis en cause pour quelque raison que ce soit) :

1. Prolongation immédiate de la durée de validité de la Redevance concernée par la remise d'une nouvelle Redevance (qui commence à courir le lendemain de la date d'expiration de la Redevance initiale, ou du premier jour de reprise du service si

elle est postérieure à cette date) ;

2. Obtention d'un avoir en journée(s) à utiliser avant la fin de la saison d'hiver suivant celle en cours (N+1). Cet avoir est nominatif, personnel et incessible et permettra à l'Usager de se faire délivrer une Redevance de même type et d'une durée égale au nombre de jours dédommageables tel que défini ci-dessus ;
3. Remboursement différé calculé au prorata du nombre de jours de fermeture du domaine nordique calculé de la manière suivante :
 - S'agissant d'un forfait de 2 à 7 jours, l'indemnisation est égale à la différence entre le prix payé par l'Usager et le prix de la Redevance existante pour la durée réellement skiée par l'Usager ;
 - *Exemple : Tarif 6 jours 41 € / Tarif 4 jours 29 € / Tarif journée 9 €. L'Usager achète une Redevance 6 jours, il y a 2 jours d'interruption : l'indemnisation sera de 12 € (41 € - 29 € = 12 €).*
 - S'agissant d'un forfait saison, l'indemnisation est égale au prix acquitté par l'Usager divisé par le nombre de jours de validité et multiplié par le nombre de jours ouvrant droit à dédommagement inclus dans la période de validité du forfait concerné. Le nombre de jours de validité d'un forfait saison est de 15 jours ;
 - *Exemple : Tarif Saison 102 €, Tarif journée 9 €, le domaine nordique n'a été ouvert que 11 jours avec 50% des pistes ouvertes : l'indemnisation sera de 27,20 € $((102 \text{ €} / 15j) \times (15j - 11j)) = 27,20 \text{ €}$.*

Aucun dédommagement ne pourra être accordé avant le jour d'expiration de la Redevance concernée. L'Usager ne saurait prétendre à une quelconque somme ou prestation excédant le dédommagement choisi. La demande de dédommagement, accompagnée des pièces justificatives (original de la Redevance, justificatif de vente et fiche de demande de dédommagement mentionnant le mode de dédommagement désiré), devra être déposée ou adressée au Gestionnaire, selon les modalités définies à l'article 8 ci-après.

Le dédommagement interviendra au plus tard dans les quatre (4) mois suivant la réception de l'ensemble des pièces afférentes à la demande de dédommagement.

NB : Cette procédure de dédommagement n'est pas applicable lorsque l'Usager a bénéficié d'une réduction tarifaire exceptionnelle liée aux conditions d'exploitation (manque de neige, fermeture partielle du domaine, ...) ou à une période spécifique (prévente, hors week-end, hors vacances, ...) étant donné que des tarifs spécifiques sont mis en place par le Gestionnaire durant ces périodes.

ARTICLE 7. REMBOURSEMENT

Dans les cas où les redevances délivrées ne seraient pas utilisées ni totalement épuisées, celles-ci ne seront ni remboursées, ni échangées, sauf cas prévu à l'article 6 ci-avant. Les redevances à journées non consécutives devront être épuisées durant la saison d'hiver en cours. Au-delà, elles ne pourront être utilisées et ce, sans qu'il soit procédé à leur remboursement ni à un report de validité.

Il est possible de couvrir ce type de risque par des assurances spécifiques, couvrant également les frais de secours en cas d'accident sur les pistes de ski nordique. Tous renseignements à cet effet sont à demander auprès des points de vente.

ARTICLE 8. RÉCLAMATIONS

Toute réclamation doit être adressée au gestionnaire dans un délai de deux (2) mois suivant la survenance de l'événement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour recourir à la médiation ou tenter une action en justice dans les conditions définies à l'article 11. Toute réclamation doit être déposée ou envoyée à l'adresse suivante : Régie des Domaines Skiabiles de Savoie Grand Revard - Place Centrale – 73230 LA FÉCLAZ

ARTICLE 9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Usager n'acquiert aucun droit de propriété ou d'usage et ne pourra utiliser les dénominations, signes, emblèmes, logos, marques, droit d'auteur et autres signes ou autres droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle du Gestionnaire.

ARTICLE 10. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données personnelles collectées à l'occasion de la vente des Redevances font l'objet d'un traitement relatif à la gestion et de la délivrance des Redevances.

Ce traitement est fondé sur l'exécution du contrat de vente auquel vous êtes partie.

L'ensemble des informations qui sont demandées par le Gestionnaire pour la délivrance d'une Redevance est obligatoire.

Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission de la Redevance ne pourra pas intervenir.

Certaines données (adresse postale, e-mail, n°tél) peuvent également être demandées à des fins de prospection commerciale par le Gestionnaire et, avec votre accord, par ses partenaires commerciaux, selon les modalités prévues par la loi LCEN du 21 juin 2004.

Les données relatives aux passages sont également collectées à des fins de gestion des opérations d'accès au site nordique et de contrôle des Redevances. Les données sont aussi recueillies à des fins statistiques.

Le traitement, dont la finalité est « Billetterie et contrôle d'accès », est effectué sous la responsabilité de la Régie des Domaines Skiabiles de Savoie Grand Revard, représentée par le Président du Syndicat Mixte de Savoie Grand Revard, et dont les coordonnées sont indiquées dans les mentions légales.

Les destinataires des données collectées sont la Régie des Domaines Skiabiles de Savoie Grand Revard et ses partenaires commerciaux

dans le cas de la prospection commerciale susvisée.

Les données collectées sont conservées pour :

- Données permettant d'établir la preuve d'un contrat auquel vous êtes partie : pendant cinq ans à compter de leur collecte si le montant de la commande est inférieur à 120 €, ou pendant dix ans si le montant de la commande effectuée en ligne est égal ou supérieur à 120 € ;
- Données collectées à des fins de prospection commerciale : pendant trois ans à compter de leur collecte. À l'expiration de cette période, les données sont effacées. Par exception, les données collectées à des fins de prospection commerciale sont conservées pour une nouvelle période de trois ans si vous acceptez de continuer de recevoir des offres commerciales de la part de la Régie des Domaines Skiabiles de Savoie Grand Revard.

Vous disposez du droit d'accéder aux données vous concernant, de les faire rectifier ou effacer, de les transférer ou de les faire transférer à un tiers, d'en obtenir la limitation du traitement ou de vous opposer à ce traitement.

Vous pouvez mettre en œuvre ces droits en contactant la Régie des Domaines Skiabiles de Savoie Grand Revard – Service Vente – Place Centrale – 73230 LA FÉCLAZ.

Vous disposez du droit d'adresser une réclamation à la CNIL si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés. Les coordonnées de la CNIL sont disponibles sur le site internet www.cnil.fr .

En application de l'article 90 du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

Enfin, il est rappelé que l'Usager a la possibilité de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique afin de ne plus être démarché téléphoniquement par un professionnel avec lequel il n'a pas de relation contractuelle en cours, conformément à l'article L121-34 du Code de la consommation. (<http://www.bloctel.gouv.fr>).

ARTICLE 11. TRADUCTION - LOI APPLICABLE - RÉGLEMENT DES LITIGES

Dans le cas où les présentes conditions générales seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes conditions générales est la seule à faire foi.

En conséquence et en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes conditions générales sont soumises, tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français.

Conformément aux dispositions de l'article L.211-3 du Code de la consommation, en cas de survenance d'un différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions, l'Usager peut recourir gratuitement à une procédure de médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement des litiges. L'Usager est informé de la possibilité de recourir à une procédure de médiation auprès du Médiateur de la République dont le délégué départemental tient une permanence à la préfecture de Chambéry (Place Caffé-73000 Chambéry) sur rendez-vous au 04 79 75 50 53, et ce dans un délai maximal d'un (1) an à compter de la réclamation écrite formulée auprès du Gestionnaire. Les parties au contrat restent libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation. La solution proposée par le médiateur ne s'impose pas aux parties au contrat.

Il peut également recourir à la plate-forme européenne de règlement des litiges, accessible sur internet à l'adresse suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/?event=main.home.show&lng=FR> . À défaut de règlement amiable, l'Usager peut saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable (Article R. 631-3 du Code de la consommation).